

Marchés publics

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

« Fourniture, intégration et maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés »

2609_AOO_INFRA RESEAUX

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 25 novembre 2026 à 10h30

Champ	Valeur
Procédure	Appel d'offres ouvert
Forme	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum
Durée	4 ans
Allotissement	6 lots
Variantes	Interdites
PSE	Interdites
Négociation	Aucune
Date limite de remise des offres	Voir première page du RC

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés, à la supervision et à l'analyse des réseaux ainsi qu'à la réalisation de prestations d'expertise technique indépendante et d'intervention urgente.

1.2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du présent marché passé et conclu par la centrale d'achat de l'informatique hospitalière en tant que centrale d'achat, tous ses membres actuels et à venir. Ce sont des établissements de santé et des structures de coopération implantés en France métropolitaine, et dans les DROM-COM.

Les bénéficiaires sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La liste des membres actuels et potentiels de CAIH est fournie en annexe du CCAP.

Toutes les dispositions contractuelles du présent CCAP et des autres documents du marché pourront être opposables au titulaire par les adhérents ayant bénéficié de la mise à disposition du présent Accord-Cadre.

1.3 Nomenclature

La nomenclature applicable relève du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV). Le code principal de la consultation et les codes complémentaires par lot sont les suivants :

Périmètre	Code CPV	Libellé	Utilisation proposée
Consultation	32400000-7	Réseaux	Code principal de l'accord-cadre
Lots 1 et 2	32420000-3	Matériel de réseau	Code principal des lots Réseau Essentiel et Réseau Avancé
Lots 1 et 2	32424000-1	Infrastructure de réseau	Code complémentaire
Lots 1 et 2	72700000-7	Services de réseaux informatiques	Intégration, déploiement et services associés
Lots 1 et 2	50312300-8	Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique	Maintenance des équipements réseau
Lots 3 et 4	48730000-4	Logiciels de sécurité	Code principal des lots Sécurité Réseau Essentiel et Avancé
Lots 3 et 4	32420000-3	Matériel de réseau	Équipements matériels de sécurité réseau
Lots 3 et 4	72212730-5	Services de développement de logiciels de sécurité	Code complémentaire lorsque des prestations de paramétrage ou développement sont concernées
Lots 3 et 4	50312300-8	Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique	Maintenance des équipements de sécurité réseau
Lot 5	48210000-3	Logiciels de gestion de réseau	Code principal du lot Supervision et analyse de réseaux
Lot 5	48781000-6	Logiciels de gestion de système	Code complémentaire pour les fonctions d'administration et de supervision
Lot 5	72250000-2	Services de maintenance des systèmes et services d'assistance	Support, maintenance et assistance
Lot 6	72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques	Code principal du lot Expertise technique indépendante et intervention urgente
Lot 6	72810000-1	Services d'audit informatique	Audits techniques et de sécurité
Lot 6	72820000-4	Services d'essais informatiques	Investigations, tests et diagnostics techniques

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE L'ACHETEUR

2.1 Acheteur

Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Adresse : 83-85 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon

Acheteur référent :

- Guillaume ROGER

guillaume.roger@caih-sante.org

- Gilles DUSSART

gilles.dussart@caih-sante.org

2.2 Profil d'acheteur et échanges

Le dossier de consultation est mis à disposition sur le profil d'acheteur indiqué dans l'avis de marché. Toutes les communications et tous les échanges intervenant pendant la procédure sont effectués par voie électronique sur ce profil d'acheteur, <https://www.marches-publics.gouv.fr> sauf indisponibilité dûment établie de la plateforme.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE ET ALLOTISSEMENT

3.1 Procédure et forme

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Chaque lot donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans minimum et avec un maximum en valeur.

La durée de chaque accord-cadre est de quatre ans à compter de sa date de notification. Il n'est pas reconductible.

3.2 Allotissement

La consultation est décomposée en six (6) lots distincts. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sous réserve des règles d'exclusivité d'attribution prévues à l'article 3.4.

Lot	Intitulé	Nature
1	Réseau Essentiel	Fournitures et services
2	Réseau Avancé	Fournitures et services
3	Sécurité Réseau Essentiel	Fournitures et services
4	Sécurité Réseau Avancé	Fournitures et services
5	Supervision et analyse de réseaux	Fournitures et services
6	Expertise technique indépendante et intervention urgente	Services

3.2.1 Périmètre et complétude des lots

Chaque lot constitue un périmètre fonctionnel autonome défini par le CCAP, le CCTP commun, le CCTP du lot, le BPU et le CRT correspondants. L'offre doit couvrir l'intégralité du périmètre obligatoire du lot auquel le candidat soumissionne.

Toute offre présentée au lot 2 comprend obligatoirement le socle technique du lot 1 ainsi que les exigences complémentaires du lot 2. À ce titre, le candidat renseigne intégralement le BPU du lot 1 et le BPU du lot 2, sans modification de leur structure. Les prix proposés dans le BPU du lot 2 peuvent être différents de ceux proposés dans le BPU du lot 1.

Toute offre présentée au lot 4 comprend obligatoirement le socle technique du lot 3 ainsi que les exigences complémentaires du lot 4. À ce titre, le candidat renseigne intégralement le BPU du lot 3 et le BPU du lot 4, sans modification de leur structure. Les prix proposés dans le BPU du lot 4 peuvent être différents de ceux proposés dans le BPU du lot 3.

3.2.2 variantes

Les variantes sont interdites. Le candidat ne peut pas modifier le périmètre fonctionnel d'un lot, supprimer une prestation obligatoire, substituer une solution alternative à une exigence minimale, modifier les niveaux de service imposés ou reconstituer un périmètre différent de celui défini par l'acheteur.

Toute proposition ayant pour effet de modifier ou de remplacer les exigences techniques, financières ou contractuelles du DCE est susceptible d'être qualifiée de variante interdite et de rendre l'offre irrégulière.

Des fonctionnalités ou services complémentaires peuvent être présentés uniquement s'ils s'ajoutent à l'offre de base, ne se substituent à aucune exigence, sont clairement identifiés et n'affectent pas la comparabilité des offres. Ils ne donnent lieu à aucune notation spécifique sauf mention expresse du présent RC ou du CRT.

3.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Les PSE sont interdits.

3.3 Montants maximums

L'accord est conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 415 000 000€ HT, répartis ainsi par lot :

Lot	Montant maximum HT
1	160 000 000 €
2	110 000 000 €
3	80 000 000 €
4	60 000 000 €
5	4 000 000 €
6	1 000 000 €
Total	415 000 000 €

3.4 Règles d'exclusivité entre lots et ordre d'attribution

Afin de garantir aux bénéficiaires des offres distinctes entre les niveaux Essentiel et Avancé, un même opérateur économique ne peut pas être titulaire simultanément des lots 1 et 2.

Cette règle est aussi valable pour les lots 3 et 4, un même opérateur économique ne peut pas être titulaire simultanément des lots 3 et 4.

Un candidat peut néanmoins présenter une offre pour chacun des lots d'une même famille. Les offres sont analysées et classées séparément avant application de la règle d'exclusivité.

Lorsqu'un même candidat est classé premier sur les lots 1 et 2, le lot 2, niveau Avancé, lui est attribué en priorité. Le lot 1 est alors attribué au candidat suivant dans son classement, sous réserve de la régularité et de l'acceptabilité de son offre.

Lorsqu'un même candidat est classé premier sur les lots 3 et 4, le lot 4, niveau Avancé, lui est attribué en priorité. Le lot 3 est alors attribué au candidat suivant dans son classement, sous réserve de la régularité et de l'acceptabilité de son offre.

Si l'application de cette règle ne permet pas l'attribution d'un lot, la CAIH peut déclarer ce lot sans suite ou infructueux dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

4.1 Réponse à plusieurs lots

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Une offre complète et identifiable doit être remise pour chaque lot.

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue, sauf indication contraire apportée par une modification expresse du DCE avant la date limite de remise des offres.

4.3 Monnaie et langue

Les prix sont exprimés en euros. L'offre est rédigée en français. Les documentations officielles de constructeurs ou éditeurs peuvent être remises en anglais lorsqu'elles n'existent pas en français.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Calendrier prévisionnel

Étape	Date / délai
Publication de l'avis	Voir l'avis de marché et le profil d'acheteur
Date limite de questions	Voir l'avis de marché et le profil d'acheteur
Date limite de remise des offres	Voir l'avis de marché et le profil d'acheteur
Soutenances éventuelles	Sur décision de la CAIH
Attribution prévisionnelle	Voir l'avis de marché et le profil d'acheteur

Étape	Date / délai
Notification prévisionnelle	Voir l'avis de marché et le profil d'acheteur

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Composition du DCE

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes
- L'acte d'engagement propre à chaque lot
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP commun et ses annexes
- Le CCTP propre à chacun des lots 1 à 6
- Le BPU propre à chaque lot et l'offre de financement pour les lots 1 à 4
- Les études de cas propres à chaque lot, qui tiennent lieu de devis quantitatif estimatif (DQE)
- Le CRT des exigences communes ainsi que le CRT propre à chaque lot concerné
- Les éventuels cadres, annexes et formulaires de réponse publiés sur le profil d'acheteur
- Le document de présentation du marché

5.2 Date et remise des offres

Le présent accord-Cadre est publié sur la plate-forme des achats de l'état (P.L.A.C.E) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

La date de remise des offres est indiquée à la première page de ce règlement de consultation.

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

5.3 Transmission des plis

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

C.A.I.H

Copie de Sauvegarde N° 2609_SALOHME_CAIH
83 Bd Vivier Merle – 69003 LYON

5.4 Transmission des plis

La signature de l'attri1 (acte d'engagement) n'est pas obligatoire à la remise des offres.

Les certificats de signatures doivent être conformes à l'arrêté du 15 juin 2012. Ils doivent être conformes au R.G.S (Référentiel Général de Sécurité) : le niveau minimum de sécurité exigé est **, les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre État-membre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être relié à un prestataire ou produit de sécurité référencé :

- Pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'État sur le site www.references.modernisation.gouv.fr
- Pour les autres états-membres par la commission européenne sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Alors le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Si les candidats utilisent un autre outil de signature individuelle que celui mis à leur disposition par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, ils doivent fournir au pouvoir adjudicateur les modalités techniques garantissant sans frais la vérification de la signature (fourniture du logiciel par exemple, ou indication de l'adresse internet où il peut être utilisé en ligne ou téléchargé).

Il est de la responsabilité de l'entreprise de se procurer un certificat de signature électronique afin de signer électroniquement les éléments se rapportant à sa candidature et à son offre. Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention de l'entreprise sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : Adobe Acrobat (.PDF) ; et/ou Rich Text Format (.RTF), WORD (.doc) ; EXCEL (.xlsx) et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les extensions suivantes : Exe, com, bat, pif, VBs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Tout fichier, constitutif du dossier de la candidature ou de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

5.3 Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les **candidats au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire a remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de remise des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Questions des candidats

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant de l'acheteur, par écrit, en langue française, **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux soumissionnaires au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis pour autant que la demande ait été réalisée en temps utile.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

6.1 Documents de candidature

Le candidat remet un DUME ou les formulaires DC1 et DC2, accompagnés des renseignements permettant d'apprécier sa situation juridique, ses capacités économiques et financières ainsi que ses capacités techniques et professionnelles.

6.2 Capacités économiques et financières

- Le candidat devra justifier de réaliser sur les 3 dernières années un Chiffre d'affaires au moins égal à 30% du montant prévisionnel maximum du lot auquel il est candidat.
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels pertinents

- Tout autre document demandé dans l'avis de marché

6.3 Capacités techniques et professionnelles

- Liste des principales prestations comparables réalisées au cours des trois dernières années
- Il présentera 3 projets de périmètre équivalent au lot pour lequel il est candidat.
- Description des effectifs, moyens techniques et organisation mobilisables
- Certificats, agréments et partenariats pertinents pour le ou les lots concernés

6.4 Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu :

- **Soit avec une entreprise unique ;**
- **Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.**

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 à R2142-24 et R2142-26 et R2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre ;
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même lot.

Pour présenter la proposition obligatoire de financement, les candidats peuvent constituer un groupement incluant, le cas échéant, un opérateur assurant le portage financier, ou s'appuyer sur un organisme financier tiers. La répartition des missions et responsabilités entre les intervenants, notamment pour la fourniture, le portage financier, la facturation, le suivi des échéances et la continuité d'exécution, doit être clairement décrite dans la candidature et dans l'offre. Le montage proposé respecte les durées de trois (3) à cinq (5) ans fixés par le DCE. Il ne peut avoir pour effet de modifier les prix contractuels hors financement, les obligations d'exécution ou les modalités de comparaison des offres.

6.5 Sous traitance

Le candidat indique les prestations qu'il envisage de sous-traiter et présente les sous-traitants connus au stade de l'offre conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il est interdit de sous-traiter l'intégralité du marché.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

7.2 Examen de l'offre

Le candidat remet un dossier distinct pour chaque lot. Les documents doivent être cohérents entre eux et permettre d'identifier sans ambiguïté le lot, les solutions proposées, les constructeurs et éditeurs concernés, les prix et les éventuelles réserves.

7.3 Documents constitutifs de l'offre

Pièces communes à tous les lots

- Acte d'engagement propre à chaque lot et ses annexes
- BPU du lot intégralement renseigné sans modification de structure. Une cellule vide du BPU ne vaut ni gratuité ni engagement de fourniture.
- **Le candidat peut ajouter des lignes selon la ou les solution(s) proposée(s), lorsque cela est nécessaire pour décrire ou chiffrer distinctement un équipement, un logiciel, une licence, un accessoire ou une prestation. Toute ligne ajoutée doit respecter la nomenclature imposée, reprendre la solution concernée (S1, S2, S3 ou S4, le cas échéant), conserver la référence CCTP et comporter un suffixe explicite garantissant son unicité et sa traçabilité.**
- Études de cas obligatoires du lot, intégralement complétées, y compris leur chiffrage ; elles tiennent lieu de DQE, leur chiffrage est pris en compte au titre du critère prix et leurs réponses qualitatives au titre des critères autres que le prix auxquels elles se rattachent ; aucun autre DQE n'est à remettre
- CRT des exigences communes, renseigné pour les exigences applicables au lot, ainsi que le CRT spécifique du lot, intégralement complétés dans leur format d'origine. Une simple mention « conforme », « oui » ou « inclus » dans le CRT, sans explication ni preuve lorsque celle-ci est demandée, peut être considérée comme insuffisamment étayée.
- Justificatifs techniques précisément référencés
- Présentation des moyens humains, compétences, certifications et agréments
- Déclarations relatives aux sous-traitants connus et engagements nécessaires des constructeurs ou éditeurs
- Catalogues et remises lorsque le lot comprend des fournitures, licences ou abonnements

Pièces particulières pour les lots 1 à 4

Le candidat doit présenter une proposition obligatoire de financement par un organisme financier tiers, sur une durée comprise entre trois (3) et cinq (5) ans, couvrant les équipements et matériels ainsi que les droits d'usage de logiciels, abonnements et services associés

Cette proposition est remise dans un document distinct du BPU et des études de cas. Elle ne constitue ni une variante ni une prestation supplémentaire éventuelle. Elle précise au minimum l'organisme financier proposé ou ses caractéristiques, les durées disponibles, l'assiette finançable, la périodicité et le montant indicatif des échéances, le taux ou son mode de détermination, le coût total indicatif, les frais éventuels, les conditions de validité et les principales stipulations contractuelles.

Les candidats peuvent présenter des conditions ou taux différenciés selon la durée et indiquer les modalités d'actualisation applicables jusqu'à la commande. L'absence de cette proposition rend l'offre incomplète, sous réserve des dispositions du code de la commande publique relatives à la régularisation des offres.

Pièces particulières aux lots 1 et 2

- Présentation de la principale solution d'infrastructure réseau et des gammes proposées
- Méthodes de déploiement, migration, réception et réversibilité
- Organisation du support, de la maintenance, du MCO et du MCS
- Cartographie des compétences et certifications
- Pour le lot 2, réponse au socle du lot 1 et aux exigences complémentaires Avancées, notamment de souveraineté, transparence, gouvernance et réversibilité, avec remise du BPU du lot 1 et du BPU du lot 2 intégralement renseignés ; les prix proposés dans ces deux BPU peuvent être différents

Pièces particulières aux lots 3 et 4

- Présentation de la principale solution de sécurité proposée par domaine fonctionnel
- Architecture, interopérabilité, administration, journalisation et haute disponibilité
- Prestations d'intégration, migration, sécurisation et transfert de compétences
- Organisation du support, de la maintenance MCO et MCS
- Pour le lot 4, réponse au socle du lot 3 et aux exigences complémentaires Avancées, avec remise du BPU du lot 3 et du BPU du lot 4 intégralement renseignés ; les prix proposés dans ces deux BPU peuvent être différents

Pièces particulières au lot 5

- Architecture et modes de déploiement
- Dimensionnement et modèle de licence
- Capacités de collecte, supervision, observabilité, diagnostic et historisation
- Prestations d'installation, configuration, recette, formation, support et maintenance
- Modèles de livrables

Pièces particulières au lot 6

- Note méthodologique d'expertise, d'audit et d'investigation
- Organisation garantissant l'indépendance des intervenants
- Modalités de mobilisation en urgence
- Profils types, expériences et certifications
- Méthodes et outils d'analyse
- Modèles anonymisés de rapports et supports de restitution

Modalités détaillées de réponse au CRT et aux études de cas

Le CRT des exigences communes, le CRT spécifique du lot et les études de cas prévus pour chaque lot constituent des pièces obligatoires de l'offre. Ils sont intégralement complétés dans les formats fournis par la CAIH, sans suppression de rubrique, modification de structure ou substitution par un document libre. Le chiffrage des études de cas est pris en compte exclusivement au titre du critère prix. Leurs réponses qualitatives font partie intégrante de l'évaluation et de la notation des critères autres que le prix auxquels elles se rattachent, selon les éléments, preuves et poids indiqués dans le CRT du lot concerné.

Pour chaque exigence du CRT, le candidat fournit une réponse détaillée, autonome, précise et directement exploitable pour l'analyse. La réponse indique notamment :

- La solution, le produit, le service ou la prestation concerné ;
- Le niveau de conformité et les modalités concrètes de satisfaction de l'exigence ;

- Les prérequis, hypothèses, dépendances, limites, exclusions et réserves éventuelles ;
- Les références exactes des preuves et justificatifs fournis, avec le nom du document, la page et le paragraphe concernés ;
- Les références des lignes correspondantes du BPU, lorsque l'exigence comporte une incidence financière ;
- Les engagements mesurables proposés ainsi que les modalités de contrôle pendant l'exécution.

Les études de cas sont traitées comme des mises en situation représentatives. Pour chaque étude de cas, le candidat présente au minimum sa compréhension du besoin, les hypothèses retenues, l'architecture ou la solution proposée, la méthodologie, les étapes de mise en œuvre, les moyens et compétences mobilisés, les délais, les risques et mesures de maîtrise, les livrables, les modalités de recette, de support et de réversibilité ainsi que les références tarifaires applicables.

Les études de cas tiennent lieu de devis quantitatif estimatif (DQE) pour l'analyse du critère prix. Le candidat en renseigne l'ensemble des composantes financières en appliquant exclusivement les prix unitaires, forfaits, remises et conditions tarifaires figurant dans son BPU. Aucun autre DQE, qu'il soit distinct, complémentaire ou masqué, n'est communiqué aux candidats.

La réponse à une étude de cas doit rester cohérente avec le CCTP, le CRT, le mémoire technique et le BPU. Elle ne peut avoir pour effet de modifier le périmètre du lot, de proposer une variante interdite ou de substituer une offre différente à l'offre de base.

Une simple réponse affirmative, un renvoi général vers une documentation, un catalogue ou un site internet, ou une présentation commerciale non reliée aux exigences et aux preuves attendues, est considérée comme insuffisamment étayée. Une réponse absente ou inexploitable est traitée conformément à l'article 14.

Après attribution, les réponses figurant dans le CRT ont une valeur contractuelle dans les conditions et selon l'ordre de priorité prévus au CCAP. Les engagements, niveaux de service, caractéristiques techniques, modalités d'exécution et livrables décrits dans le CRT sont opposables au titulaire. Les réponses du titulaire complètent le CCTP sans pouvoir en réduire la portée ni y déroger. En cas de contradiction, les règles de priorité prévues au CCAP s'appliquent.

Délais d'exécution et niveaux de service

L'offre respecte les délais et garanties minimales prévus au CCAP et au CCTP. Le candidat décrit dans le CRT les modalités concrètes lui permettant de respecter ces engagements.

Rappel des principaux délais

- Quarante-deux (42) jours à compter de l'émission du bon de commande pour les matériels et logiciels courants ;
- Soixante-quatre (64) jours à compter de l'émission du bon de commande pour les matériels spécifiques identifiés au CCTP ;
- Les garanties de temps de rétablissement commandables sont limitées aux niveaux définis par le CCTP commun : GTR 4 heures maximum, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, GTR un (1) jour ouvré maximum (J+1), en heures ouvrées, 5 jours sur 7 ;
- Pour les seules expertises critiques en urgence du lot 6, un début d'intervention dans un délai maximal de seize (16) heures ouvrées à compter de la réception d'une demande qualifiée et complète.
- Pour les seuls lots 2 et 4, une garantie de temps d'intervention (GTI) maximale de trente (30) minutes, dans les conditions définies par le CCAP et le CCTP commun ;

Toute réserve, limitation, dépendance technique, prérequis ou condition particulière susceptible d'affecter le respect de ces délais ou niveaux de service est explicitement déclarée dans le CRT. Une réserve portant sur une exigence minimale donne lieu à un examen de la régularité de l'offre.

7.4 Présentation et nommage

Les fichiers sont classés par lot et portent un nom explicite comprenant le numéro du lot, le nom du candidat, la nature et la version du document. Ils ne doivent pas comporter de macros exécutables. Le contenu doit être consultable sans accès à un espace externe ni authentification auprès d'un tiers.

7.4 Transmission électronique

ARTICLE 8 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 Principes

Dans le cadre de cette procédure, les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique sont éliminées.

La C.A.I.H. se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'emporte pas une modification substantielle de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et modalités ci-après.

Les études de cas sont obligatoires : leur chiffrage est intégré à la note du critère prix et leurs réponses qualitatives sont intégrées aux notes des critères autres que le prix auxquels elles se rattachent dans le CRT.

La note finale est exprimée sur 100 points, avec deux décimales.

Note finale = Note prix + Note valeur technique + Note RSE + Note qualité de service et gouvernance

8.2 Départage

En cas d'égalité de notes finales, l'offre obtenant la meilleure note de valeur technique est classée en première position. Si l'égalité subsiste, l'offre obtenant la meilleure note de prix est classée en première position.

8.3 Application de l'exclusivité

L'application des règles d'exclusivité prévues à l'article 3.4 intervient après l'établissement des classements initiaux de chaque lot.

ARTICLE 9 - CRITÈRES

Critère	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Prix	40	35	35	30	35	25
Valeur technique	45	50	50	55	50	60
RSE	10	10	10	10	10	10
Qualité de service et gouvernance	5	5	5	5	5	5
Total	100	100	100	100	100	100

ARTICLE 10 - CRITÈRE PRIX

10.1 Évaluation en coût total

La CAIH évalue, chaque fois que cela est possible, les offres selon leur coût total de possession sur la durée et selon les hypothèses de volumétrie définies dans les études de cas du lot concerné.

L'évaluation est établie exclusivement à partir des prix, remises et conditions tarifaires figurant dans le BPU et appliqués au chiffrage des études de cas. Elle intègre, lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement complet de la solution proposée, les postes de coûts suivants :

- **Acquisition et droit d'usage** : équipements réseau, modules, accessoires, optiques, licences, souscriptions, abonnements et options indispensables au périmètre évalué.
- **Intégration et mise en service** : études, conception, configuration, installation, déploiement, migration, reprise de configuration, tests, recette, documentation et transfert de compétences.
- **Exploitation et administration** : outils et licences d'administration, de supervision et de sauvegarde des configurations, ressources nécessaires à l'exploitation, mises à jour, formation et assistance technique prévues par le scénario.
- **Support, maintenance et continuité de service** : garanties, maintenance constructeur ou éditeur, support, MCO, MCS, remplacement des équipements, niveaux de service et extensions nécessaires pendant la période évaluée.
- **Énergie, évolution et fin de cycle** : consommation électrique lorsque le DCE fournit une méthode commune de calcul, extensions ou mises à niveau prévues par le scénario, démontage, reprise, recyclage, réversibilité et migration de sortie.

Le coût total retenu correspond à la somme des postes explicitement demandés et chiffrés dans les études de cas, sur un horizon identique pour toutes les offres.

Tout élément de prix, prestation, composant, licence ou service qui ne relève pas du chiffrage d'un DQE ou d'une étude de cas en tenant lieu pourra également faire l'objet d'une évaluation en coût total de possession (TCO), dès lors que les modalités de calcul, la période d'évaluation et les hypothèses communes nécessaires à la comparaison des offres sont définies par la CAIH dans les documents de la consultation.

Les quantités, durées, profils d'usage, niveaux de service et hypothèses de renouvellement sont ceux fixés par la CAIH et ne peuvent être modifiés par les candidats. Tout composant, licence ou service indispensable au fonctionnement complet de la solution décrite dans l'étude de cas est réputé devoir être inclus dans son chiffrage. Seuls les coûts objectivement identifiables, chiffrables et comparables sont pris en compte ; un coût externe ou interne non défini par une hypothèse commune du DCE n'est pas valorisé dans la note prix.

La proposition de financement n'est pas intégrée au BPU ni au chiffrage des études de cas. Les taux, frais, échéances et coûts de financement ne sont pas pris en compte pour l'évaluation du critère prix ni pour le classement des offres. Le

critère prix est évalué exclusivement sur les prix contractuels hors financement, selon les modalités du présent article. La proposition obligatoire de financement est contrôlée au titre de la complétude de l'offre ; son utilisation éventuelle relève de l'exécution de l'Accord-Cadre et demeure facultative pour le Bénéficiaire.

10.2 Base d'analyse

Le prix est apprécié à partir du montant total HT résultant du chiffrage obligatoire des études de cas propres au lot. Ces études de cas font office de devis quantitatif estimatif (DQE) et constituent l'unique base de simulation financière communiquée aux candidats.

Leur seule composante financière est évaluée au titre du critère prix ; leurs réponses qualitatives sont évaluées au titre des critères autres que le prix auxquels elles se rattachent dans le CRT. Les mêmes hypothèses sont appliquées à toutes les offres.

Aucun autre DQE n'est communiqué. Pour le lot 6, les études de cas sont chiffrées à partir des unités d'œuvre et prestations forfaitaires représentatives prévues au BPU.

10.3 Formule

Note prix = (Montant de l'offre régulière la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × pondération du prix

La note ne peut pas dépasser le nombre de points affecté au critère prix.

10.4 Erreurs et lignes non renseignées

Le prix unitaire fait foi en cas de contradiction avec un montant calculé. Les erreurs purement arithmétiques peuvent être rectifiées sous réserve de confirmation du candidat. Une ligne obligatoire non renseignée est appréciée au regard de son incidence sur la régularité et la comparabilité de l'offre.

ARTICLE 11 - CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE

11.1 Barème commun

Niveau	Appréciation	Coefficient
5	Excellente, précise, complète, justifiée et apportant une valeur ajoutée pertinente	100 %
4	Très satisfaisante, complète et correctement justifiée	80 %
3	Satisfaisante, avec des limites mineures	60 %
2	Partielle ou insuffisamment justifiée, avec des limites significatives	40 %
1	Très insuffisante, imprécise ou faiblement justifiée	20 %
0	Absente, inexploitable ou ne répondant pas à l'élément évalué	0 %

11.2 Calcul

Note du sous-critère = [Somme (coefficient obtenu × poids de l'exigence) / Somme des poids] × pondération du sous-critère

Les exigences, preuves et poids détaillés sont identiques dans le RC et les CRT. Une fonctionnalité future ou seulement inscrite à une feuille de route n'est pas considérée comme disponible à la date limite de remise des offres. Les études de cas sont obligatoires et doivent être intégralement renseignées. Leur chiffrage est évalué exclusivement au titre du critère prix. Leurs réponses qualitatives font partie intégrante des notes attribuées au titre des critères autres que le prix

auxquels elles se rattachent, notamment la valeur technique et, lorsque le CRT le prévoit, la RSE ou la qualité de service et la gouvernance. Elles sont évaluées au sein des sous-critères concernés, selon les éléments, preuves et poids indiqués dans le CRT du lot.

11.3 Proportionnalité du dimensionnement et absence de valorisation du surdimensionnement

L'offre est appréciée au regard de son adéquation proportionnée aux besoins, hypothèses, volumétrie, niveaux de service et exigences définis dans le DCE. Le fait de proposer des capacités, performances, moyens, redondances, licences ou fonctionnalités excédant ces besoins ne confère aucun avantage de notation supplémentaire.

Une offre surdimensionnée n'est donc pas valorisée davantage qu'une offre correctement dimensionnée satisfaisant au même niveau les exigences évaluées.

ARTICLE 12 - CRITÈRE RSE

12.1 Principes

Le critère RSE est évalué exclusivement à partir d'engagements liés à l'objet du lot, applicables à son exécution, mesurables et vérifiables. Une politique générale non assortie d'engagements opérationnels propres au marché n'est pas valorisée au maximum.

12.2 Lots 1 à 5

Sous-critère	Points
Éco-conception, efficacité énergétique et sobriété numérique des solutions	4
Cycle de vie, durabilité, réparabilité, reprise et recyclage	3
Réduction de l'empreinte logistique et des emballages	2
Indicateurs et reporting RSE contractuels	1
Total	10

12.3 Lot 6

Sous-critère	Points
Limitation des déplacements et recours pertinent aux interventions à distance	4
Mobilité durable des intervenants	2
Sobriété des moyens techniques et des livrables	2
Indicateurs et reporting des impacts des missions	2
Total	10

ARTICLE 13 - CRITÈRE QUALITÉ DE SERVICE ET GOUVERNANCE

Sous-critère	Points
Organisation de la relation avec la CAIH et les bénéficiaires	2
Traitement des devis, commandes, incidents et escalades	1
Pilotage, indicateurs et reporting	1
Maîtrise des sous-traitants, constructeurs et éditeurs	1
Total	5

Pour les lots 2 et 4, les exigences techniques de gouvernance renforcée sont appréciées au titre de la valeur technique. Le présent critère porte sur l'organisation contractuelle transverse afin d'éviter une double notation.

ARTICLE 14 - PONDÉRATIONS ET SOUS-CRITÈRES PAR LOT

14.1 Lot 1 Réseau Essentiel

Sous-critère technique	Points
Couverture fonctionnelle, conformité et cohérence des gammes	18
Intégration, déploiement, migration et réception	10
Support, maintenance, MCO, MCS et cycle de vie	9
Moyens humains, compétences, certifications et gouvernance opérationnelle	8
Total	45

14.2 Lot 2 Réseau Avancé

Sous-critère technique	Points
Couverture fonctionnelle et conformité au socle Réseau Essentiel	16
Souveraineté, transparence et maîtrise des dépendances	10
Intégration, déploiement, migration et réception	9
Support, maintenance, MCO, MCS et réversibilité avancée	8
Expertise avancée et gouvernance renforcée	7
Total	50

14.3 Lot 3 Sécurité Réseau Essentiel

Sous-critère technique	Points
Couverture fonctionnelle, niveau de sécurité et conformité	20
Architecture, interopérabilité, administration, journalisation et haute disponibilité	11
Intégration, migration, sécurisation et transfert de compétences	10
Support, maintenance, MCS, expertise et traitement des vulnérabilités	9
Total	50

14.4 Lot 4 Sécurité Réseau Avancé

Sous-critère technique	Points
Couverture fonctionnelle, sécurité et conformité au socle du lot 3	18
Souveraineté, transparence logicielle, dépendances et vulnérabilités	11
Architecture, interopérabilité, administration et haute disponibilité	10
Intégration, migration, sécurisation, réversibilité et transfert	9
Expertise avancée, support, maintenance, MCS et gouvernance renforcée	7
Total	55

14.5 Lot 5 Supervision et analyse de réseaux

Sous-critère technique	Points
Couverture fonctionnelle de supervision, observabilité et analyse	16
Architecture, dimensionnement, interopérabilité, sécurité et licences	13
Installation, configuration, recette, exploitation et réversibilité	11
Support, maintenance, compétences, formation et livrables	10
Total	50

14.6 Lot 6 Expertise technique indépendante et intervention urgente

Sous-critère technique	Points
Méthodologie d'expertise, audit, investigation et diagnostic	20

Sous-critère technique	Points
Compétences, expériences, certifications et complémentarité des profils	15
Organisation des urgences, disponibilité, continuité et couverture	15
Qualité des livrables, restitutions, préconisations et transfert	10
Total	60

ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES RÉPONSES,

15.1 Exigences minimales

Le non-respect d'une exigence identifiée comme minimale, obligatoire ou éliminatoire n'est pas traité par une simple perte de points. Il donne lieu à un examen de la régularité de l'offre. En particulier, l'absence d'une étude de cas obligatoire ou l'absence de son chiffrage donne lieu à un examen de la régularité et de la comparabilité de l'offre ; une réponse qualitative partielle ou insuffisamment étayée est notée sur les seuls éléments vérifiables, conformément au barème publié.

15.2 Réponses absentes, partielles ou non justifiées

Situation	Traitement
Réponse complète et justifiée	Application du barème publié
Réponse partielle	Notation sur les seuls éléments vérifiables
Réponse sans preuve obligatoire	Preuve considérée comme absente
Mention « conforme » sans explication	Réponse insuffisamment étayée
Renvoi général vers un site ou catalogue	Renvoi non pris en compte
Fonctionnalité future	Non considérée comme disponible
Absence de réponse à un élément noté non obligatoire	Zéro point
Non-respect d'une exigence minimale	Examen de la régularité
Contradiction entre pièces	Clarification éventuelle, sans modification substantielle

ARTICLE 16 - PRÉCISIONS, RÉGULARISATION ET SOUTENANCES ÉVENTUELLES

16.1 Demandes de précisions

La CAIH peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Ces demandes ne peuvent conduire à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, ses prix ou les solutions proposées.

16.2 Régularisation

La CAIH peut autoriser la régularisation d'offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. La régularisation ne peut avoir pour effet de présenter une nouvelle offre, de rendre conforme une solution initialement non conforme à une exigence minimale ou de modifier une caractéristique substantielle.

16.3 Soutenances éventuelles

La CAIH se réserve la faculté d'organiser ou de ne pas organiser des soutenances. Elle peut les organiser pour tout ou partie des lots lorsque la compréhension des offres le justifie, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats concernés par un même lot. Lorsqu'un candidat est convoqué par la CAIH, sa participation à la soutenance est obligatoire.

La convocation précise la date, le format, la durée, les participants autorisés, les thèmes abordés et les éventuels moyens techniques à prévoir. Le candidat désigne des représentants disposant des compétences nécessaires pour présenter et expliciter l'offre. Toute impossibilité dûment justifiée est signalée sans délai à la CAIH, qui apprécie les suites à donner et peut, à sa seule initiative, fixer une nouvelle modalité ou une nouvelle date.

La soutenance a pour seul objet de présenter, préciser ou expliciter des éléments déjà contenus dans l'offre écrite. Elle ne constitue pas une négociation et ne permet ni de modifier les prix, ni de présenter une nouvelle solution, ni de compléter une réponse absente, ni de régulariser une non-conformité substantielle. Les échanges font l'objet d'une traçabilité. Le défaut de participation d'un candidat régulièrement convoqué, hors impossibilité dûment justifiée et acceptée par la CAIH, est susceptible de rendre impossible l'évaluation des éléments concernés ; l'offre est alors appréciée sur la seule base des documents remis avant la date limite, sans possibilité pour le candidat de compléter ou d'améliorer sa réponse.

ARTICLE 17 - ABSENCE DE NÉGOCIATION

La présente consultation étant passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est autorisée.

Les offres sont analysées sur la base des éléments remis avant la date et l'heure limites, sous réserve des précisions, régularisations et soutenances encadrées par l'article 15. Aucun échange ne peut modifier les prix, les solutions techniques ou la position concurrentielle des candidats.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION

18.1 Choix de l'attributaire

Sous réserve de l'application des règles d'exclusivité de l'article 3.4, chaque lot est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères publiés.

18.2 Pièces à produire

Le candidat pressenti attributaire produit, dans le délai fixé par la CAIH, les attestations fiscales et sociales, justificatifs d'assurance, pouvoirs du signataire et autres documents requis par la réglementation et le DCE.

18.3 Mise au point

Une mise au point peut intervenir dans les limites autorisées par la réglementation, sans modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni remettre en cause le classement.

18.4 Signature et notification

Les modalités de signature électronique, de notification et de prise d'effet sont celles indiquées par la CAIH sur le profil d'acheteur, dans l'avis de marché et dans le CCAP.